

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 13 SEPTEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 13 septembre 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Roger Moreau, maire suppléant de Saint-Germain
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Richard Préfontaine, maire de Kamouraska

SONT ABSENTS :

Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil; il souligne la présence des maires suppléants de la municipalité de Mont-Carmel, monsieur Pierre Saillant et de la municipalité de Saint-Germain, monsieur Roger Moreau.

En cette fin de mandat, Monsieur Soucy témoigne de son appréciation à tous les maires présents à cette séance soulignant leur totale implication au sein du conseil de la MRC, au cours des quatre dernières années.

Monsieur Roland Leroux le remercie à son tour au nom de tous ses pairs.

Monsieur Soucy vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-09-13*)

327-CM2017

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 12 JUILLET 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-09-13)

328-CM2017

*Il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 12 juillet 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 23 AOÛT 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-09-13)

329-CM2017

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Roland Leroux
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 23 août 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2017-09-13)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-06.1A CM2017-09-13 et PT-06.1B CM2017-09-13)

Deux tableaux des dossiers à traiter en date du 8 septembre 2017 ont

été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 SUIVI SUR LA RENCONTRE RELATIVE AUX CHEMINS PRIVÉS DANS L’AFFECTATION FORESTIÈRE

Le directeur du Service de l’aménagement et de la mise en valeur du territoire, monsieur Pierre Désy a exposé (en séance plénière) aux membres du présent conseil, les conséquences de l’entrée en vigueur du schéma d’aménagement révisé sur l’émission de nouveaux permis dans l’affectation forestière qui se retrouve sur le territoire du haut-pays soit dans les municipalités de Saint-Onésime-d’Ixworth, Saint-Gabriel-Lalemant, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

La réglementation d’urbanisme actuellement en vigueur permet l’émission de permis de lotissement pour une nouvelle rue ou un nouveau terrain. Toutefois, lorsque les règlements d’urbanisme seront concordants avec le schéma d’aménagement (d’ici 2-3-4 ans), l’émission des permis (lotissement et construction) ne sera plus possible, car, comme condition préalable, il faut que le lot soit en front d’une route existante (cadastrée) au 24 novembre 2016.

Il est proposé de discuter de cette importante question en séance plénière avec tous les membres du conseil de la MRC de Kamouraska; une date sera prochainement annoncée.

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2017-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA RELATIF À UNE DÉROGATION AU SENS DE L’ARTICLE 6 DE LA LAU (Document déposé identifié PT-07.2 CM2017-09-13)

Attendu qu’ en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la municipalité de Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2017-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin d’y prévoir une dérogation au sens du paragraphe 1.1 du deuxième alinéa de l’article 6 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme, pour l’agrandissement d’un ouvrage destiné à des fins d’activités agricoles et afin de modifier la marge de recul minimale avant pour un bâtiment agricole dans la zone AB2;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l’article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s’il est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l’approbation du conseil de la MRC est préalable

à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

330-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 2017-04 adopté par la municipalité de Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 201-2017 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 68 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-07.3 CM2017-09-13)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 201-2017 visant à modifier le règlement de zonage numéro 68 de la municipalité afin de modifier les zones inondables, d'abroger certaines dispositions concernant les gravières-sablières et de permettre la maison intergénérationnelle sous certaines conditions;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

331-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 201-2017 adopté par la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 314 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 57 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME (Document déposé identifié PT-07.4 CM2017-09-13)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 314 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin de permettre deux bâtiments principaux dans la zone MiA10 sous certaines conditions (secteur de l'église);

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

332-CM2017

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 314 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 309-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

AFIN DE MODIFIER LES ZONES INONDABLES (*Document déposé identifié PT-07.5 CM2017-09-13*)

- Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 309-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de modifier les zones inondables;
- Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
- Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;
- Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

333-CM2017

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 309-2017 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROGRAMMES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC)

- Considérant que** deux projets ont été reçus dans le cadre de programmes découlant de l'entente de développement culturel;
- Considérant que** le comité d'analyse s'est réuni le 11 septembre dernier et a fait des recommandations sur les projets à accepter et les montants à accorder le tout tel qu'indiqué au tableau ci-joint intitulé *Recommandations du comité d'analyse des Programmes de subventions de l'Entente de développement culturel 2017 (EDC)* déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

334-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- Entérine les recommandations du comité d'analyse à savoir :
 - Réaffecter le montant de 3000 \$ accordé au printemps 2017 au centre d'Art de Kamouraska pour l'exposition «Territoire», via le programme *développement culturel et animation du milieu* à une autre activité du même organisme soit «Moi à l'œuvre»;
 - Autoriser l'octroi d'une subvention de 2000 \$ via le *programme d'aide au démarrage de projets en patrimoine religieux* à Parvis St-Germain pour se prévaloir des services d'un ingénieur dans le cadre du projet de revalorisation de l'église de Saint-Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FDT

8.1A RÉOLUTION ENTÉRINANT LA REDDITION DE COMPTES DU FDT 2016-2017

Attendu que pour compléter la reddition de compte 2016-2017, il est nécessaire déposer sur le site WEB de la MRC le rapport d'activités qui trace un bilan des activités réalisées en regard des priorités d'intervention du FDT de la MRC de Kamouraska, et ce, entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Il comprend également un bilan financier des sommes utilisées et la liste des projets structurants ayant fait l'objet d'un financement au fonds de développement du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

335-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder
au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, des documents ci-haut mentionnés et leur ajout sur le site WEB de la MRC de manière à compléter la reddition de compte FDT 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1B RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC PROMOTION KAMOURASKA EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE VOLET APPARIEMENT DES COMMUNICATIONS LOCALES (Document déposé identifié PT-08.1B CM2017-09-13)

Attendu le protocole avec Promotion Kamouraska en vue de l'attribution de l'aide financière pour le volet appariement des communications locales, déposé séance tenante;

Attendu que la MRC de Kamouraska avait réservé au budget 2016-2017 du *FDT-Volet amélioration des milieux de vie*, un montant pour de l'aide aux communications locales;

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au *FDT – Volet amélioration des milieux de vie*, a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* ;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Raymond Chouinard appuyé par madame Hélène Laboissonnière et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- entérine la recommandation de la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDT – Volet amélioration des milieux de vie ;
- autorise la signature du protocole avec Promotion Kamouraska en vue de l'attribution de l'aide financière pour le volet appariement des communications locales ;
- autorise le décaissement de la demande de financement telle que présentée, au montant de 16 492 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FDMK (Document déposé identifié PT-08.2 CM2017-09- 13)

8.2A HALLOWEEN 2017 À LA POCATIÈRE : DÉCAISSEMENT DE 1 000 \$ CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE FDMK (Document déposé identifié PT-08.2A CM2017-09-13)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

337-CM2017

*il est proposé par madame Nathalie Lévesque,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder
au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation de la conseillère en développement rural, concernant la liste des demandes du Fonds de développement municipal du Kamouraska mentionnée ci-dessus, en date du 13 septembre 2017 et autorise le décaissement de la demande de financement telle que présentée au montant de 1000 \$ pour l'événement Halloween à La Pocatière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2B AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT DU MONTANT DE 26 423 \$ RÉSERVÉ AU FDMK POUR L'ARÉNA DE LA POCATIÈRE À TITRE D'ÉQUIPEMENT SUPRA LOCAL

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

338-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder
au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation de la conseillère en développement rural, concernant la liste des demandes du Fonds de développement municipal du Kamouraska mentionnée ci-dessus, en date du 13 septembre 2017 et autorise le décaissement du montant de 26 423 \$ réservé au FDMK pour l'aréna de La Pocatière à titre d'équipement supra local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 DÉPÔT D'UN PROTOCOLE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (*Document déposé identifié PT-09.1 CM2017-09-13*)

- Attendu que** le sauvetage en milieux isolés (hors route) s'applique aux interventions réalisées dans des zones hors d'atteinte, pour les intervenants d'urgence, par les moyens traditionnels. Il s'agit donc d'interventions localisées à des endroits où les ambulances ne se rendent pas sauf sous certaines conditions et où les services de sécurité incendie verront leurs responsabilités quelque peu modulées;
- Attendu que** les interventions réalisées dans de tels milieux requièrent que les intervenants d'urgence appelés à accéder à la zone possèdent les compétences, la formation et les équipements requis;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska souhaite se donner un protocole de sauvetage d'urgence en milieu isolé;
- Attendu qu'**
- un tel protocole a pour but :
 - de faciliter les interventions qui seront réalisées dans le contexte de sauvetage d'urgence en milieu isolé
 - de clarifier les rôles et les responsabilités de tous les acteurs pouvant être interpellés dans ces situations
 - d'assurer une concordance entre les plans de mesures d'urgence des gestionnaires de territoire et le protocole d'intervention élaboré en collaboration avec les organismes responsables de la desserte des services d'urgence hors route.
- Attendu** le nombre élevé de cours d'eau présents sur le territoire, le protocole abordera certains éléments du sauvetage nautique;
- Attendu qu'** un tel protocole est un prérequis pour effectuer une demande au programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;
- Attendu que** le protocole de sauvetage d'urgence en milieu isolé a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

339-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE conseil de la MRC de Kamouraska adopte le document *Protocole d'intervention Sauvetage d'urgence en milieu isolé* tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (Documents déposés identifiés PT-09.2A CM2017-09-13 et PT-09.2B CM2017-09-13)

Attendu que le Ministère de la Sécurité publique (MSP) a produit un Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier, incluant un modèle de protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route;

Attendu que ce PLIU vient clarifier les rôles et les responsabilités des intervenants d'urgence et prévoit l'accès aux équipements nécessaires en plus de recenser les risques, les ressources et les équipements disponibles sur le territoire;

Attendu que ce programme a pour objectif:

- d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits;
- vise à faire en sorte qu'en situation d'urgence, les conditions propices à une intervention de sauvetage rapide et efficace, effectuée dans des conditions sécuritaires, soient réunies;
- d'assurer, en cas d'accident ou d'incident de santé, le transport des personnes devant prodiguer les services préhospitaliers d'urgence et à les placer dans des conditions permettant une prise en charge adéquate des victimes afin de prévenir la détérioration de leur état;

Attendu que le *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* a été déposé sur conseil sans papier et que les membres du présent conseil s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

340-CM2017

il est proposé par monsieur Richard Préfontaine, appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt du projet *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*, tel que déposé sur conseil sans papier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSULTANT ORIGINE RELATIF AU PROJET EN RADIOCOMMUNICATION INCENDIE AU MONT-NOIR

Attendu qu' à la demande du conseil de la MRC, le consultant monsieur Jean Morin, de la firme Origine S.E.N.C. a produit un rapport relatif au projet en radiocommunication incendie au Mont-Noir ;

Attendu que ledit rapport ainsi que la facture de ses honoraires ont été déposés sur *conseil sans papier*, que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

341-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE conseil de la MRC de Kamouraska approuve le rapport du consultant de la firme Origine S.E.N.C. et autorise le paiement de la facture au montant de 2 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ORIENTATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES FONDS DE LA MRC PROVENANT DES PROJETS ÉOLIENS RONCEVAUX ET NICOLAS-RIOUX

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, rappelle aux membres du présent conseil qu'un comité a récemment été formé afin de déterminer les grandes orientations relatives à l'utilisation des fonds de la MRC provenant des projets éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou.

Il souligne que par résolution, adoptée en 2013, il avait été décidé que les profits issus des projets éoliens seraient partagés entre les municipalités pour 70 % des montants alors que la MRC recevrait les 30 % résiduels afin d'investir sur des projets de développement et des initiatives territoriales structurantes (et non pas aux lancements d'appels de projets). Ainsi, à titre de partenaire financier de la Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, la MRC recevra en 2017 et au cours des années suivantes, un montant correspondant aux profits réalisés au Parc Roncevaux. À partir de 2019, un montant additionnel sera généré par les profits du second parc éolien, celui de Nicolas-Riou.

En conclusion, trois grands types de projets sont identifiés par le comité comme étant susceptibles de recevoir un soutien du fonds éolien de la MRC : des projets d'infrastructure (30 à 35 % du fonds), des projets de mise en œuvre des outils de planification (55 % du fonds)

ainsi que des priorités régionales autres et des partenariats structurants (le résiduel du fonds). Ce fonds éolien pourrait ainsi devenir un levier important pour soutenir des projets de plus grande envergure. Un projet de politique relative à la gestion du fonds éolien sera préparé et soumis ultérieurement au conseil de la MRC pour adoption.

10.2 ATTRIBUTION D'UN BUDGET VISANT À RECEVOIR UNE DÉLÉGATION DE FRANCE LES 26 ET 27 SEPTEMBRE PROCHAINS

Attendu qu' une délégation de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) de France participera au congrès annuel de la FQM les 28 et 29 septembre et profitant de l'occasion, sera en visite au Kamouraska les 26 et 27 septembre prochains;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite accueillir cette délégation et lui faire découvrir certaines entreprises du territoire;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite aussi favoriser des échanges avec ses élus;

EN CONSÉQUENCE,

342-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise un budget de 1 000 \$ afin de couvrir les frais d'hébergement des membres de la délégation de la FNCOFOR, les 26 et 27 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES À ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD POUR LA RÉALISATION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES POUR LA MAISON DU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-10.3 CM2017-09-13)

Attendu la facture d'Arpentage Côte-du-Sud pour la réalisation de plans topographiques pour la Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

343-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le paiement des honoraires à Arpentage Côte-du-Sud pour la réalisation de plans topographiques pour la Maison du Kamouraska au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GHD POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-10.4 CM2017-09-13*)

Attendu l'offre de services professionnels déposée par GHD pour la réalisation d'une étude géotechnique relativement au projet de construction de la Maison du Kamouraska (site kiosque touristique, route du Quai à La Pocatière), déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

344-CM2017

il est proposé par monsieur Sylvain Hudon, appuyé par monsieur Raymond Chouinard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'offre de services professionnels déposée par GHD pour la réalisation d'une étude géotechnique relativement au projet de construction de la Maison du Kamouraska au montant de 19 475 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 FERMETURE TEMPORAIRE DE LA MAISON TOURISTIQUE À LA POCATIÈRE

Attendu que des problèmes d'odeurs incommodes ont été récemment détectés à l'intérieur du bureau de la Maison touristique régionale à La Pocatière;

Attendu que la source de ces odeurs n'a pas été identifiée malgré plusieurs investigations;

Attendu que la saison touristique 2017 prendra fin sous peu;

EN CONSÉQUENCE,

345-CM2017

il est proposé par monsieur Rénald Bernier, appuyé par madame Louise Hémond et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la fermeture de la Maison touristique à La Pocatière pour le reste de la saison 2017 en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE À VENIR DANS LE DOSSIER OPPOSANT LA MRC ET M. JACQUES LEPAGE DANS LE SECTEUR DU LAC DE L'EST

Le conseil est informé qu'une conférence de règlement à l'amiable est prévue dans le dossier en titre afin de tenter de mettre un terme au litige, de mettre fin aux frais juridiques et d'expertise et d'éviter les inconvénients encourus par un éventuel procès. Les propositions qui seraient effectuées lors de cette conférence de règlement pourraient concerner la réalisation de certains travaux ciblés, sans aucune admission de responsabilité ni aucun engagement, et sans aucune reconnaissance pour le passé ou pour l'avenir.

10.7 SUIVI DANS LE DOSSIER DE L'OFFRE DE SERVICES EN SANTÉ AU KAMOURASKA/LETTRE DE MADAME ISABELLE MALO PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CISSS (*Document déposé identifié PT-10.7 CM2017-09-13*)

Faisant référence à une rencontre avec le comité santé en date du 24 juillet dernier, et pour donner suite au dépôt du Mémoire portant sur l'avenir des services de santé et sociaux au Kamouraska, la directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, madame Isabelle Malo a adressé une lettre au préfet, monsieur Yvon Soucy, dans laquelle elle lui fait part de la position du CISSS du Bas-Saint-Laurent, eu égard aux priorités et attentes exprimées par le comité.

Une rencontre du comité santé est donc à prévoir à court terme et une date sera fixée prochainement en suivi à la position du CISSS-BSL.

10.8 TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ : LETTRE DE M. MARTIN BREault, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES AU MTQ (*Document déposé identifié PT-10.8 CM2017-09-13*)

Les membres du présent conseil prennent acte de la lettre de monsieur Martin Breault nous informant que le ministère des Transports a établi à près de 120 000 \$ le montant du surplus des opérations financières de Trans-apte qui est attribuable à la subvention du MTQ. Ce dernier évaluera prochainement l'impact de ce surplus sur le montant de l'aide financière que Trans-apte recevra au cours de l'année 2017-2018.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 ORIENTATIONS RELATIVES À LA GESTION DES ÉCOCENTRES

Un bref rappel est fait quant à la situation des écocentres : depuis leur mise en place, la MRC assure l'opération des écocentres, mais il s'avère qu'elle n'avait pas déclaré sa compétence dans le domaine. Afin de régulariser cette situation, au mois de mars dernier la MRC a signifié son intention de déclarer sa compétence en la matière. Parallèlement, les modalités de gestion des écocentres sont à redéfinir :

la MRC ne peut octroyer une aide financière pour l'opération des écocentres, mais doit s'assurer de la conformité du processus aux dispositions normatives relatives à la gestion contractuelle. À cet effet, diverses options peuvent être envisagées, que ce soit en procédant par appel d'offres, par la constitution d'une régie intermunicipale (ou inter-MRC) ou par la constitution d'un nouveau service. Des rencontres exploratoires avec les municipalités propriétaires des écocentres, ainsi qu'avec la MRC de Rivière-du-Loup et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Témiscouata ont eu lieu afin d'évaluer les diverses pistes de solution. En vue de trouver la solution la plus adaptée et durable, il pourrait par ailleurs être envisagé de demander au Ministre une autorisation d'octroyer un mandat de gré à gré pour l'année 2018.

Attendu que le modèle de gestion des écocentres doit être révisé afin de s'assurer de la conformité aux modalités de gestion contractuelle, tout en s'assurant de répondre aux besoins de la MRC et en considérant ses objectifs énoncés dans son plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu qu' il importe de travailler à court terme sur les modes de gestion les plus appropriés, de manière à s'assurer de l'opération des écocentres pour l'année 2018 et du maintien de l'expertise dans le milieu;

Attendu que des discussions préliminaires ont eu lieu avec la MRC de Rivière-du-Loup pour évaluer la faisabilité de mettre en place une régie inter-MRC;

EN CONSÉQUENCE,

346-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate le personnel de la MRC pour analyser toutes les possibilités et pour proposer au conseil toute avenue de solution qui pourrait assurer une gestion pérenne et optimale des écocentres tout en favorisant le maintien de l'expertise locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N^o 212-2017 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE KAMOURASKA CONCERNANT L'OPÉRATION D'ÉCOCENTRES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

347-AM2017

*Avis de motion est donné par monsieur Régnald Bernier
maire de Ville de Saint-Pascal*

QUE lors d'une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement 212-2017 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Kamouraska concernant l'opération d'écocentres.

**12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS
(Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2017-09-13 pour MRC et PT-12.2
CM2017-09-13 pour TNO)**

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2017 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC	
• Dépenses MRC	124,070.65 \$
2) TNO	
• Dépenses TNO	1,536.75 \$

EN CONSÉQUENCE,

348-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2017-09-13 pour MRC et PT-12.2 CM2017-09-13 pour TNO*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES
CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET
2017 (Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2017-09-13 pour
MRC et PT-12.A2 CM2017-09-13 pour TNO)**

1) <u>MRC de Kamouraska</u>	
• Dépenses	240 208.98 \$
• Salaires, traitement et DAS	147 249.89 \$
2) <u>TNO</u>	
• Dépenses	10 821.62 \$

**12.B DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES
CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT
2017 (Documents déposés identifiés PT-12.B1 CM2017-09-13 pour
MRC, PT-12.B2 CM2017-09-13 pour FGMVT et PT-12.B3
CM2017-09-13 pour TNO)**

1) <u>MRC de Kamouraska</u>	
• Dépenses	288 993.23 \$
• Salaires, traitement et DAS	140 158.60 \$

2) FGMVT

- Dépenses 1 724.62 \$

3) TNO

- Dépenses 11 296.60 \$

13. CORRESPONDANCE (*Document déposé identifié PT-13 CM2017-09-13 : l'une à la suite de l'autre*)

- ✓ Accusé de réception (par courriel) du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, de la résolution n° 242-CM2017 concernant le mémoire sur l'avenir des services de santé et sociaux au Kamouraska
- ✓ Accusé de réception (par courriel) du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, adressé à monsieur Sylvain Hudon, de notre lettre du 10 juillet dernier demandant de tout mettre en œuvre pour que cesse la découverte clinique et pour rétablir l'offre de services prévue à l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
- ✓ Accusé de réception du cabinet du premier ministre, monsieur Philippe Couillard, relativement à notre lettre adressée au ministre Gaétan Barrette concernant l'offre de services de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
- ✓ Accusé de réception du bureau du député Norbert Morin relativement à la lettre adressée au ministre Gaétan Barrette concernant les services de santé à l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
- ✓ Accusé de réception du bureau de monsieur Jean D'Amour relativement à la lettre adressée au ministre Gaétan Barrette concernant l'offre de services de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
- ✓ Résolution n° 2016-178-03 de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska relativement à la gestion d'inventaire, d'évaluation et de suivi des infrastructures récréatives et sportives par l'URLS
- ✓ Résolution n° 2017-07-227 de la municipalité de Saint-Germain relativement au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs offert par l'URLS du Bas-Saint-Laurent
- ✓ Résolution n° 2017-115-02 de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska relativement à son adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS) par l'URLS
- ✓ Accusé de réception du cabinet du premier ministre, monsieur Philippe Couillard, relativement à la résolution adressée au premier ministre, monsieur Justin Trudeau, relativement au contenu canadien dans le projet de système léger sur rail du Réseau électrique métropolitain
- ✓ Accusé de réception du ministère des Transports de notre résolution n° 279-CA2017 relativement au suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Accusé de réception de l'Union des municipalités du Québec de notre résolution n° 279-CA2017 relativement au suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Résolution n° 155.07.17 de la municipalité de Saint-Pacôme concernant le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Résolution n° 146-07-17 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant concernant le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM

- ✓ Résolution n° 2017-07-054-A de la MRC de Rivière-du-Loup concernant le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Résolution n° 450-08-17 de la MRC de La Matanie concernant le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Accusé de réception du cabinet du premier ministre de notre résolution n° 230-CM2017 relative à l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles
- ✓ Accusé de réception de l'Union des municipalités du Québec de notre résolution n° 229-CM2017 concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada
- ✓ Avis de dépôt par le MAMOT d'un montant de 252 058,90 \$ pour le financement de l'Édifice Claude-Béchar
- ✓ Avis de dépôt par le MTQ d'un montant de 2 500 \$ pour l'entretien du tronçon Monk sur le territoire de la ZEC Chapais
- ✓ Accusé de réception du MAMOT relativement aux résolutions 232-CM2017 (priorités annuelles 2017-2018), 233-CM2017 (politique amélioration des milieux de vie), 234-CM2017 (PEP) et 235-CM2017 (reddition de comptes fermeture du pacte rural 2014-2015)
- ✓ Convention d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications relativement au Programme d'aide aux initiatives de partenariat
- ✓ Lettre du député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, nous informant que le projet de loi n°122 a été adopté le 15 juin à l'Assemblée nationale et qu'il contient un amendement afin d'offrir aux municipalités la latitude nécessaire à la mise en place du jeu libre dans leurs rues
- ✓ Accusé de réception du cabinet du ministre Laurent Lessard de notre résolution concernant l'accaparement et la financiarisation des terres
- ✓ Avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural 2017
- ✓ Lettre du ministère des Transports du Québec, accompagnée d'un chèque au montant de 62 500 \$ correspondant au 1^{er} versement de l'aide financière demandée pour 2017 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 2 : Transport collectif régional
- ✓ Accusé de réception de monsieur Yves Berger du ministère des Transports, de la résolution n° 214-CM2017 relativement à l'aide financière à l'entretien de la Route verte pour la saison estivale 2017
- ✓ Lettre du ministre des Transports, monsieur Laurent Lessard, confirmant une aide financière maximale de 15 223 \$ pour l'entretien de la Route verte 2017-2018
- ✓ Résolution n° 134-2017 de la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie relativement à une demande d'appui aux producteurs agricoles pour perte de leurs récoltes
- ✓ Lettre du sous-ministre du MAMOT, monsieur Marc Croteau, relativement à un décret sur la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par des inondations
- ✓ Accusé de réception du MAMOT de notre lettre concernant l'adoption du règlement n° 206-2017 modifiant le SADR de la MRC
- ✓ Accusé de réception du MAMOT de notre lettre concernant l'adoption du règlement n° 207-2017 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 141 de la MRC
- ✓ Accusé de réception du MAMOT de notre lettre concernant l'adoption du règlement n° 208-2017 modifiant le SADR de la MRC
- ✓ Lettre de monsieur Marc Croteau, sous-ministre du MAMOT, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements n° 206-2017 et 207-2017

- ✓ Remerciements de la municipalité de Mont-Carmel relativement à la 8^e édition des Mercredis du Parc
- ✓ Remerciements du Festival Bonjour la visite pour notre collaboration à l'événement
- ✓ Lettre de remerciements de monsieur Gaston Côté, président du conseil d'administration de la Fondation du Cégep de La Pocatière pour notre participation au 18^e tournoi de golf annuel, tenu le 19 août dernier
- ✓ Accusé de réception du Fonds de solidarité FTQ de la résolution n^o 304-CM2017 concernant la dénonciation de l'implication financière du Fonds de solidarité FTQ dans PANGÉA
- ✓ Accusé de réception de la Caisse de dépôt et placement du Québec de la résolution n^o 304-CM2017 concernant la dénonciation de l'implication financière du Fonds de solidarité FTQ dans PANGÉA
- ✓ Résolution n^o 153-2017 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth relativement à l'implication financière du Fonds de solidarité de la FTQ dans PANGÉA
- ✓ Résolution n^o 177-08-2017 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière relativement à l'implication financière du Fonds de solidarité de la FTQ dans PANGÉA
- ✓ Résolution n^o 2017-118 de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska relativement à l'implication financière du Fonds de solidarité de la FTQ dans PANGÉA
- ✓ Résolution n^o 17-08-183 de la municipalité de Kamouraska relativement à l'implication financière du Fonds de solidarité de la FTQ dans PANGÉA
- ✓ Lettre de monsieur Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, relativement à l'avancement du dossier *Lien de communication radio-Mont-Noir*
- ✓ Lettre de madame Lise Brisebois Canard Blanc, nous informant du développement du Domaine des quatre saisons en un lieu de spiritualité et de traditions autochtones pour toutes les nations existantes au Québec
- ✓ Lettre de remerciements de Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent pour notre adhésion annuelle
- ✓ Lettre du sous-ministre adjoint à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, monsieur Daniel A. Gaudreau, adressée aux présidents de la FQM et de l'UMQ nous informant que la période de réception des commentaires sur les documents concernant les OGAT est prolongée au 1^{er} octobre 2017
- ✓ Lettre des membres du comité organisateur de la Course de la rivière Ouelle accompagnée d'une mention d'honneur pour la participation de la MRC à l'événement
- ✓ Lettre du Service de l'indemnisation de la Mutuelle des municipalités du Québec accompagnée d'un chèque au montant de 236,50 \$
- ✓ Résolution n^o C.M. 17-07-164 de la MRC de La Mitis relativement aux lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la vente des terres du domaine de l'État
- ✓ Résolution n^o CA 17-07-05 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant l'entrée en vigueur en avril 2017 de la tarification reliée à certains services administratifs

14. AUTRES SUJETS

14.1 DIVERSES INFORMATIONS

Diverses informations sont transmises aux membres du présent conseil à savoir :

- Madame Hélène Laboissonnière souligne que le contrat est signé pour le pont couvert de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;
- Monsieur Jean Dallaire, maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie et président d'honneur du concert-bénéfice de la Fondation André-Côté rappelle le concert le 1^{er} octobre prochain. Il informe aussi les élus qu'il se portera candidat à la mairie de cette même municipalité pour un 3^e mandat et invite ses collègues à une conférence de presse à cet effet.
- Monsieur Rosaire Ouellet suggère de covoiturer pour se rendre au Congrès de la FQM le 27 septembre
- Madame Anita O.-Castonguay invite les élus à l'inauguration de la caserne de pompiers à Saint-Alexandre-de-Kamouraska le dimanche 16 septembre
- Le préfet informe qu'une paire de billets est réservé pour un élu qui serait intéressé à participer à l'événement Vins et fromages organisé par la Société d'Agriculture du comté de Kamouraska
- Il est aussi fait mention du souper-bénéfice du Musée du Kamouraska qui aura lieu au Complexe municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie le 14 octobre

15. DOCUMENTATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Document du CAUREQ présentant les redistributions aux municipalités pour l'année 2017 (*Document déposé identifié PT-15 CM2017-09-13*)

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 58.

349-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault